

PROCÈS VERBAL COMITE SYNDICAL du 19 décembre 2023 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARVAN ET DES VILLARDS

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du compte-rendu du 24 octobre 2023
- Avancement sur la refonte des statuts du SIVAV- conclusions de la réunion du 14/12
- Commercialisation : prestataire 2024
- Points d'actualités sur les actions en cours du Syndicat Arvan-Villards :
 - Hébergement
 - Espace Valléen
 - Activités Pleine Nature

1. Point d'avancement budgétaire- budget supplémentaire- affectation de résultats
2. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024
3. Prime pouvoir d'achat- avis avant saisine du comité social territorial du CDG 73
4. Convention de partenariat CDG73- emploi intérim 2024-2026
5. Partenariat Clévacances- mise à jour de la grille tarifaire

- Présentation du site internet

Questions diverses

Approbation du compte-rendu du 24 octobre 2023

Une remarque est apportée sur le compte-rendu, la partie plan de financement du schéma directeur VTT n'était pas assez précise, sans des éléments complémentaires, il paraît difficile aux communes de délibérer. En conséquence une délibération type sera transmise aux communes, avec un plan de financement détaillé par année jusqu'à 2026.

Point d'avancement sur la refonte des statuts- conclusion de la réunion du 14 décembre 2023

A l'issue des débats, trois points principaux ont été évoqués :

- L'organisation par la Sous-Préfecture de la réunion avec le commissariat de massif en janvier 2024, date à déterminer par la Sous-Préfecture, pour avancer notamment sur l'espace valléen,
- Les projets de statuts d'un syndicat à la carte rédigés par Emmanuel PETIT et Denis CHAPPELLAZ, janvier-février 2024, pour validation par le SIVAV, puis transmission aux membres du SIVAV,
- La proposition de maquette financière avec un budget par compétences, janvier 2024 pour approbation du budget en amont de celui des communes membres.

Commercialisation : prestataire 2024

Le Comité Syndical choisit de renouveler le contrat avec Alliance réseaux, pour une année. Une étude avait été réalisée en novembre 2021 par le cabinet conseil de David Blanchard, celui-ci concluait sur deux points principaux :

- le choix d'Alliance réseaux pour continuer à travailler sur l'outil de commercialisation,

- la nécessité d'avoir une stratégie commerciale commune.

Le travail d'analyse et de comparaison entre Alliance réseaux et Mon séjour en montagne, par le directeur de l'office de tourisme du Corbier se poursuivra avec la contribution de la chargée de mission hébergement et commercialisation du SIVAV. La décision du choix du prestataire devra être prise en septembre 2024.

Une remarque est apportée au débat, pourquoi ne pas faire contribuer les hébergeurs au coût de l'outil ? Aujourd'hui il est gratuit pour ces derniers. L'étude devra également porter sur les résultats comparatifs dans d'autres stations.

1. Point d'avancement budgétaire- budget supplémentaire- affectation de résultats

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES		
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits	
FUNCTIONNEMENT					
R-002 / Excédents antérieurs reportés				240 690,68 €	Excédent de fonctionnement Reporté 2022
D-617 / Etudes et recherches		200 000,00 €			Provision Etudes Espace Valléen
D-023 / Virement à section investis.		40 690,68 €			Virement de l'excédent à la section de fonctionnement
TOTAL Fonctionnement	0,00 €	240 690,68 €	0,00 €	240 690,68 €	
INVESTISSEMENT					
R-001 / Excédent d'investissement reporté				105 999,08 €	Excédent d'Investissement Reporté 2022
D-2188 / Divers		146 689,76 €			Provision pour Travaux et équipement
R021/Virement de la section de fonct				40 690,68 €	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL Investissement	0,00 €	146 689,76 €	0,00 €	146 689,76 €	

Sans autre remarque, la délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales indique que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

CHAPITRE	BP 2023	25%
21 : immobilisation corporelles	460 889,76 €	115 222,44 €
23 : immobilisation en cours	5 000 €	1 250 €

45 : comptabilité distincte rattachée	0 €	0 €
TOTAL	465 889.73 €	116 472.44 €

Répartis comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	INVESTISSEMENT VOTE
21	Outillage incendie	21568	1 250 €
	Travaux sur sentier	2158	6 250 €
	Matériel informatique	2183	875 €
	Mobiliers divers	2184	500 €
	Signalétique	2188	106 347.44 €
	TOTAL CHAPITRE 21		
23		2315	1 250 €
	TOTAL CHAPITRE 23		
45	Opérations sous mandat	4581	0 €
	TOTAL CHAPITRE 45		0 €

Sans autre remarque, la délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Prime pouvoir d'achat- avis

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par le SIVAV
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le Comité syndical se prononce favorablement à l'unanimité sur les montants maximums préconisés par les textes règlementaires.

4. Convention de partenariat CDG73- emploi intérim 2024-2026

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

L'adhésion est gratuite, ainsi le SIVAV pourrait bénéficier :

- soit de la mise à disposition de personnel proposée par le CDG73
- soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles (les collectivités).

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats,

Le Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim.

Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Sans autre remarque, la délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Partenariat Clévacances- mise à jour de la grille tarifaire

Lors des visites de label Clévacances, il y a la possibilité d'instaurer un tarif pour ces prestations. Il est proposé au comité syndical les tarifs à compter du 1er janvier 2024 de :

- 30 € pour une première visite,
- 30 € pour une visite de renouvellement.

Ces tarifs n'existent pas aujourd'hui, les visites sont gratuites. Cela représenterait la somme de 330 €/an (simulation avec les chiffres 2023). Contrairement aux frais d'adhésion, ces sommes seront directement perçues par le SIVAV sans versement à Clévacances.

Sans autre remarque, la délibération est approuvée à l'unanimité.

Actualités Hébergement/ commercialisation

HEBERGEMENT

Pour l'année 2023, il y a eu un total de 158 visites où un peu moins de 60% correspondent à des renouvellements.

Le niveau de classement est pour la moitié en 2 étoiles et la grande majorité des visites ont été faites sur Saint Sorlin d'Arves, La Toussuire et Le Corbier.

En comparaison : il y a eu 116 visites en 2018 et 124 l'année dernière.

Il y a eu une baisse des visites ce dernier mois mais qui n'impacte pas l'augmentation, de 36 % par rapport à 2018.

En faisant une projection pour 2024, avec ce prorata, le nombre de classements effectués en 2019 et les actions qui sont et seront mises en place, permettent d'espérer 200 classements.

L'enjeu est toujours le même, renouveler le maximum de classements arrivés à échéance et favoriser les nouveaux classements. Pour cela plusieurs actions :

- Faire effectuer un état des lieux des meublés déclarés en mairie, classés et non classés, hors résidence de tourisme. Grâce aux retours des mairies, le constat est que presque $\frac{3}{4}$ des meublés touristiques sont non classés, représentant une capacité de 5 900 lits.
- Faire un comparatif de ces chiffres avec le nombre de meublés adhérents aux Offices de tourisme.
- Fixer la stratégie globale de l'offre, actuellement certains offices font la promotion d'hébergements non classés, ce qui nuit au classement et la qualité de l'offre de l'hébergement touristique.
- Etablir des partenariats : suite au retour positif de Madame COSTA, une convention pourrait être signée. Le SIVAV pourrait effectuer des classements sur Saint Jean de Maurienne et sur le périmètre Montagnicimes. Les modalités seront validées lors d'une réunion commune en début 2024.
- Prendre contact avec les syndicats de copropriété des immeubles des différentes stations, ces derniers sont favorables à diffuser par mailings les informations du classement ministériel et pour certains, nous autorisent à venir lors des assemblées générales pour en faire directement la promotion.

La promotion sera faite dans un premier temps par le flyer regroupant les principaux avantages. Puis dans un second temps continuer à animer le réseau des propriétaires en envoyant des newsletters, mettre en place les réunions fiscalité et développer des outils de promotion.

COMMERCIALISATION

Sur les statistiques, évoquées lors du dernier comité et après avoir pris l'avis des référents des offices, l'envoi des statistiques de l'Openstat a été modifié pour passer sur des données saisonnières.

Le retour des offices est très positif car les données sont claires et utilisables. En analysant le comportement d'achat de la clientèle, ils peuvent mieux cibler leur période de promotion touristique et appliquer leurs stratégies en conséquence.

Pour l'outil de commercialisation, en se basant sur le rapport que le SIVAV avait demandé auprès de Logitourisme en 2021 sur la stratégie de développement de la place de marché touristique, et sur les retours qu'on fait les référents des offices de tourisme : le constat est que l'outil actuel est sous-utilisé, par méconnaissance, par manque de formation ou par manque d'animation, mais que la prise en main par les offices et par les prestataires est ancrée.

L'importance actuelle est de décider d'une stratégie commerciale pour que les offices soient dans la même direction et aient une cohérence de l'offre d'hébergement sur le territoire du SIVAV.

Actualités Espace Valléen

▪ Bâtiment multiservices

Une demande de subvention pour l'appel à projet « *soutenir le commerce rural* » a été déposée en décembre pour la partie travaux. Nous sommes actuellement en attente de délibération de la part des services de l'ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires).

Une autre demande de subvention sera réalisée sur le deuxième volet de l'appel à projet à savoir la partie liée à l'activité future: aménagement des locaux et acquisition du matériel professionnel.

La chargée de mission se rapprochera de la commune pour l'accompagner dans l'élaboration de cette seconde demande de subvention.

▪ Schéma directeur VTT-VTTAE – Pays des Aiguilles d'Arves

Le schéma directeur VTT-VTTAE a été envoyé à l'ensemble des communes pour inscription au prochain conseil municipal, en vue d'approuver :

- Le projet et son contenu
- Le plan de financement prévisionnel

Une délibération sera envoyée très prochainement à chaque commune.

Une seule demande de subvention à l'échelle du SIVAV sera déposée pour l'ensemble du schéma directeur 2023. Cette demande de subvention sera portée par le SIVAV dans le cadre de l'Espace Valléen – Pays des Aiguilles d'Arves. Le montant des subventions tel qu'indiqué dans le schéma directeur VTT-VTTAE 2023, a été estimé suite aux échanges avec les financeurs lors du Comité Technique Espace Valléen du 06 octobre 2023. (montant total 518 000 €)

▪ Formation de la chargée de mission

Au cours du mois de novembre, deux formations ont été réalisées par la chargée de mission :

1- Formation logiciel Qgis : une formation de 3 jours à Annecy afin de prendre en main le logiciel de cartographie très utilisé notamment pour la conception des itinéraires de VTT et qui sera utile pour d'autre projet.

2- Formation vélo - « Mieux répondre aux attentes des clientèles à vélo : de la famille aux mordus » : 2 journées de formation à Lyon axé sur le vélo comme moyen de promotion d'une destination. Une première journée théorique et de contextualisation sur le marché du tourisme à vélo à l'échelle nationale et plus spécifiquement au niveau de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec la présentation de la stratégie tourisme à vélo de la Région : quels sont les clientèles cibles ? Comment développer et enrichir son offre ?

Formés en petit groupe de 5 personnes, la formation a permis le deuxième jour de mettre en application via des ateliers et des exercices les enseignements acquis lors de la première journée sur nos territoires respectifs.

Actualités Activités de Pleine Nature

- Application 3D Pays des Aiguilles d'Arves

Il y a la possibilité d'ajout d'itinéraires sur l'application = 210 €, même pour les communes hors périmètre de Montagnicimes.

Le SIVAV pourrait inclure le Tour des Aiguilles d'Aves.

Le coût de la mise à jour de l'application est de 1500 € (2 fois / an), la prochaine est en mars 2024 (avant le salon du randonneur).

La participation financière sera totale pour l'intégration de l'itinéraire du Tour des Aiguilles d'Arves, et partielle pour la mise à jour.

- Raquettes (47 parcours pour 215 km d'itinéraires)

Les réunions avec les communes se sont déroulées sur le mois décembre, plusieurs éléments communs sont apparus :

- Proposer des itinéraires de qualité et sécurisés
- Créer une offre tous niveaux et accessibles aux familles
- Harmoniser la signalétique, le balisage, (norme AFNOR) et les niveaux de difficultés
- Faire une promotion globale avec des supports communs

- Commande de signalétique randonnée réalisée mi-novembre 2023 pour mise en œuvre printemps 2024
- Balisage du Tour des Aiguilles d'Arves, une réunion s'est déroulée le 19/12/2024, où le bilan du balisage a été fait et les prochaines étapes pour rendre celui-ci le plus accessible. La conformité avec les normes départementales se pose, il conviendra d'être vigilant si le souhait est de tendre vers une labellisation de l'itinéraire.

Présentation du site internet

Il est demandé aux délégués de transmettre leur photo afin de compléter la page organigramme du site internet.

Questions diverses

- Salon du randonneur : les chargés de communication des différents offices de tourisme, concernés par le projet, doivent élaborer les supports de communication et ce, dans les meilleurs délais. A ce jour, la chargée de mission n'a eu aucun retour de leurs parts. Si aucune proposition n'est faite d'ici la fin du mois de janvier 2024, les élus du SIVAV reprendront le dossier afin d'être prêt pour mars 2024.
- Critérium du Dauphiné : la commune de Saint Sorlin d'Arves s'engage à communiquer les pièces justificatives au SIVAV, afin que celui-ci verse la subvention pour le critérium du Dauphiné 2023.
- Liaison piétonne Saint Jean d'Arves- Saint Sorlin d'Arves : le projet a été arrêté en 2015, les sommes dues au SIVAV ont été titrées, cependant aucun versement n'est intervenu de la part de Saint Jean d'Arves. Un courrier sera adressé à Madame le Maire.

Sans autres remarques, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le Président
Bernard COVAREL

